

**Registre des délibérations 2023**

*Handwritten signature*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

# **Centre de Gestion de la FPT du Cantal**

## **Registre des Délibérations 2023**

## Registre des délibérations 2023

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FEVRIER 2023

#### Ordre du jour

#### **FINANCES**

2023-01	Finances	Rapport d'orientations budgétaires 2023
---------	----------	---

#### **PERSONNEL**

2023-02	Personnel	Renouvellement du contrat du médecin du travail (35h) à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023
2023-03	Personnel	Tableau des effectifs

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~

#### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. POULHES donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

#### Excusés sans pouvoir :

Mme BENITO – M. GRAS – M. MARANDON – M. ROLLIN – M. VERDIER – Mme LEMAIRE

#### Absents :

Date de la convocation : 06/02/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 13

#### Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

**2023-01 : FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

## Registre des délibérations 2023

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

### **Le Conseil d'Administration,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26.06.1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil d'administration,

VU l'avis de la réunion de bureau réunie le 02/02/2023,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget du Centre de Gestion,
- De DEMANDER au Président de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

## Registre des délibérations 2023

### Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~

### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. POULHES donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

### Excusés sans pouvoir :

Mme BENITO – M. GRAS – M. MARANDON – M. ROLLIN – M. VERDIER – Mme LEMAIRE

### Absents :

Date de la convocation : 06/02/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-02 : PERSONNEL – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE (CDD) – RECRUTEMENT D'UN MEDECIN DU TRAVAIL**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération n° 2022-30 en date du 26/09/2022 portant création d'un emploi contractuel pour le médecin du travail,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion enregistrée sous le n° V015230100898735001

Considérant la formation ainsi que l'expérience du candidat,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa mission relative à la médecine préventive, le Centre de Gestion du Cantal souhaite recruter un Médecin de Prévention.

Considérant que les modalités du précédent contrat prévoyaient ce qui suit :

- Date du recrutement : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 mois. Il prendra fin le 30 juin 2023,
- Durée hebdomadaire : Temps non complet (17h30),

## Registre des délibérations 2023

Le renouvellement du contrat est basé sur les modalités suivantes :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025, un nouveau contrat sera proposé pour une durée hebdomadaire de 35h.,
- Missions : Le médecin du travail est notamment tenu d'effectuer le contrôle et le suivi médical des agents des collectivités adhérentes ; il est également le conseiller de ces dernières, et il impulse à ce titre en partenariat avec elles, les initiatives permettant d'améliorer les conditions de travail en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité.
- Rémunération mensuelle sur la base de l'indice majoré : 900, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.  
Par délibération n° 2022-15 en date du 15/03/2022, l'agent percevra le RIFSEEP du groupe A2

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le renouvellement du contrat de contractuel pour le Médecin du travail conformément aux conditions ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~

Excusés avec pouvoir :

## Registre des délibérations 2023

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. POULHES donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

### Excusés sans pouvoir :

Mme BENITO – M. GRAS – M. MARANDON – M. ROLLIN – M. VERDIER – Mme LEMAIRE

### Absents :

Date de la convocation : 06/02/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-03 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Centre de Gestion :

- Suite au renouvellement d'un emploi en CDD,
- Suite la création d'un emploi au grade d'agent de maitrise principal (avancement de grade),

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création du grade d'agent de maitrise principal,
- D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-joint,
- D'inscrire les crédits au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Handwritten signature*

# Registre des délibérations 2023

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.D.G 15

21 février 2023  
 Etaient présents

EMARGEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
<i>Excusé</i>	BENITO Patricia	PUECHJEAN Maire	
<i>[Signature]</i>	CASTANIER Michel	BEAUDREY Dominique	
<i>[Signature]</i>	CHAMBON Louis <i>Pouvoir de M. FORESTIER</i>	LAPYRE Guillaume	
<i>[Signature]</i>	DELRIEU-TOURTOULOU Annie <i>Pouvoir de M. VIDALINC</i>	MELLIN Isabelle	
<i>[Signature]</i>	FAUBLADIER Jean-Michel <i>Pouvoir de M. POUHES</i>	GARDES Nathalie	
<i>[Signature]</i>	FORESTIER Bertrand <i>Pouvoir de M. CHAMBON</i>	JULLARD Clotilde	
	GRAS Jérôme	DELORT Philippe	
<i>[Signature]</i>	LAPEYRE René	BOUQUIER Marie-Paule	
<i>Excusé</i>	MARANDON Jean-Louis	BOISSET François	
<i>[Signature]</i>	PLANTECOSTE Annie	LAVASSIERE Marthe	
<i>[Signature]</i>	POULHES Christian <i>Pouvoir de M. POUHES</i>	ESTEVE Louis	
<i>[Signature]</i>	RODIER Nadine	POUDEROUX Gérard	
	ROLLIN Cyrille	THESSANDIER Raymonde	
<i>[Signature]</i>	ROUET Clément	DANEMANS François	
<i>[Signature]</i>	SOUJER Jean-Pierre	LEYMONIE Serge	
	VERDIER Jean-Louis	GRAS Christian	
<i>[Signature]</i>	VIDALINC Julien <i>Pouvoir de M. DELRIEU</i>	BONHOMMET Hubert	
<i>[Signature]</i>	DELAMAIDE Charly	PRADAL Gérard	
	LEMAIRE Isabelle	PONCHET-PASSMARD Colette	

## Registre des délibérations 2023

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

#### Ordre du jour

#### FINANCES

2023-04	Finances	Approbation du compte de gestion 2022
2023-05	Finances	Approbation du compte administratif 2022
2023-06	Finances	Affectation du résultat
2023-07	Finances	Approbation du budget principal 2023
2023-08	Finances	Attribution des subventions 2023

#### PERSONNEL

2023-09	Personnel	Recrutements des CARED et CARED+
2023-10	Personnel	Tableau des effectifs

#### ADMINISTRATION GENERALE

2023-11	Administration Générale	Convention entre le GIP Informatique des CDG et le CDG15 – Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG - Année 2023
2023-12	Administration Générale	Approbation de la convention avec l'organisation syndicale FO pour l'exercice des droits syndicaux
2023-13	Administration Générale	Approbation de la convention avec l'organisation syndicale CGT pour l'exercice des droits syndicaux
2023-14	Administration Générale	Approbation de la convention avec l'organisation syndicale FA-FPT pour l'exercice des droits syndicaux
2023-15	Administration Générale	Approbation du bail entre la Ville d'Aurillac et le CDG15 pour la location d'un local syndical

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. CASTANIER Michel~~ **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – ~~MME PLANTECOSTE Annie~~, **excusée** – ~~M. POULHES Christian~~ – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~ **donne pouvoir à M. LAPEYRE**

#### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. CASTANIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. ROUET donne pouvoir à M. CHAMBON

#### Excusés sans pouvoir :

- MME PLANTECOSTE

#### Absents :

Date de la convocation : 8/03/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

#### Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **Registre des délibérations 2023**

### **2023-04 : FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,  
Vu le compte de gestion présenté par Madame la conseillère aux décideurs locaux, et la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2021,

Le compte de gestion 2022 du Centre de gestion fait apparaître un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 923,14 euros et de 730 195,85 euros en résultat de fonctionnement cumulé.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est de 92 154,29 euros et de 28 329,57 euros en cumulé.

Les résultats 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement sont excédentaires.

L'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 sera par conséquent de 730 195,85 euros au 002 recettes de fonctionnement et de 28 329,57 euros au 001 en recettes d'investissement.

Concernant la qualité comptable en lien avec le Service de gestion comptable d'Aurillac, il est relevé que le centre de gestion n'effectue pas de rattachement de charges et produits sur l'exercice 2022 en raison du montant insignifiant s'y rapportant.

L'état de restitution du CHD (contrôle hiérarchisé de la dépense) indique un taux d'erreur de 0,64 % suite à 1 rejet de mandat pour défaut de RIB mais aucune erreur patrimoniale significative. L'échantillon de mandats contrôlés portait sur 156 mandats. Ce bilan est positif.

Concernant l'activité du poste comptable :

Le nombre de titres émis est de 1 653 (1 606 sur 2021)

Le nombre de mandats émis est de 1 598 (1 385 sur 2021)

Le délai de paiement du comptable est de 3,22 jours en 2022 (3,39 jours en 2021). Le délai global de paiement est de 7,90 jours (9,37 jours en 2021)

L'état des restes à recouvrer comportait au 31 décembre 2022 115 créances pour un montant de 124 732 euros contre 250 créances en 2021 pour un montant de 161 920 euros.

Le compte de gestion 2021 du Centre de gestion n'appelle pas d'observation particulière.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 présenté par Madame la conseillère aux décideurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. CASTANIER Michel~~ **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – ~~MME PLANTECOSTE Annie~~, **excusée** – ~~M. POULHES Christian~~ – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~ **donne pouvoir à M. LAPEYRE**

#### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. CASTANIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. ROUET donne pouvoir à M. CHAMBON

#### Excusés sans pouvoir :

- MME PLANTECOSTE

#### Absents :

Date de la convocation : 8/03/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

#### Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0



## Registre des délibérations 2023

### 2023-05 : FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. FAUBLADIER

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant que le Président s'est retiré pour laisser la présidence au 2<sup>ème</sup> Vice-Président pour le vote du compte administratif,**

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le Compte Administratif 2022 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 640 748,96 €
- Recettes de l'exercice : 1 641 672,10 €
- Recettes cumulées : 2 370 944,81 €
  - Soit un excédent de l'exercice de 923,14 €
  - Soit un excédent cumulé de 730 195,85 € (R002)  
(593 946.07 € en 2015 et 769 561.05 € en 2016 - 801 532.62 € en 2017 - 746 405,24 € en 2018 - 795 358.07 en 2019 - 894 978,56 € en 2020 - 832 933.83 € en 2021)

En section d'investissement :

- Dépenses : 134 666,65 €
- Recettes : 162 996,22 €
  - Soit un excédent de 28 329,57 €
- Montant des restes à réaliser en dépense : 4 412,38 € (R001)
  - Le besoin en financement s'élève donc à 0 € (1068)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*[Signature]*

## Registre des délibérations 2023

15014 Code INSEE	Centre de Gestion du Cantal Budget Principal	2022
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :  
Nombre de membres présents :  
Nombre de membres exprimés :  
VOTES :  
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	923,14
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	729 272,71
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>730 195,85</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	28 329,57
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-4 412,38
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>730 195,85</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>730 195,85</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A. le



## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. CASTANIER Michel~~ **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – ~~MME PLANTECOSTE Annie~~, **excusée** – ~~M. POULHES Christian~~ – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~ **donne pouvoir à M. LAPEYRE**

#### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. CASTANIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. ROUET donne pouvoir à M. CHAMBON

#### Excusés sans pouvoir :

- MME PLANTECOSTE

#### Absents :

Date de la convocation : 8/03/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

#### Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0



## Registre des délibérations 2023

### 2023-07 : FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,  
Vu la nomenclature M832,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil d'Administration en date du 21/02/2023 et plus particulièrement la délibération n° 2023-01,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre et par nature,

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté par Mr le Président,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accepter les propositions pour 2023 et d'arrêter le budget comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** (dépenses et recettes) : **2 367 825,85 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT** (dépenses et recettes) : **85 229,57 €** (dont 4 412,38 € RAR)

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

## Registre des délibérations 2023

~~MME BENITO Patricia~~, **donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. CASTANIER Michel~~  
**donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M.  
LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – ~~MME PLANTECOSTE Annie~~, **excusée**  
– ~~M. POULHES Christian~~ – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER  
Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly  
– ~~MME Isabelle LEMAIRE~~ **donne pouvoir à M. LAPEYRE**

### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. CASTANIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. ROUET donne pouvoir à M. CHAMBON

### Excusés sans pouvoir :

- MME PLANTECOSTE

### Absents :

Date de la convocation : 8/03/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 2023-08 : FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu la nomenclature M832,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil d'Administration en date du 21/02/2023 et plus particulièrement la délibération n° 2023-01,

Vu la délibération n° 2023-07 en date du 16/06/23 relative au vote du budget primitif 2023,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accepter l'attribution des subventions 2023 comme suit :

Il est prévu une somme de 10 500 € à l'article 657 – Subvention – qui se répartit comme suit :

○ Syndicat Force Ouvrière :	1 678,00 €
○ Syndicat CGT :	1 678,00 €
○ Syndicat F.A.F.P.T. :	1 158,00 €
○ ANDCDG	500,00 €
○ Subvention exceptionnelle FO :	1 500,00 €
○ Subvention exceptionnelle CGT	1 500,00 €



## Registre des délibérations 2023

○ Subvention exceptionnelle FAFPT 1 500,00 €

- D'inscrire les crédits au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. CASTANIER Michel~~ **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – ~~MME PLANTECOSTE Annie~~, **excusée** – ~~M. POULHES Christian~~ – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~ **donne pouvoir à M. LAPEYRE**

#### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. CASTANIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. ROUET donne pouvoir à M. CHAMBON

#### Excusés sans pouvoir :

- MME PLANTECOSTE

#### Absents :

Date de la convocation : 8/03/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE



## Registre des délibérations 2023

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 9  
Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-09 : PERSONNEL - RECRUTEMENT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR LE SERVICE INTERIM**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu les articles 3 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Monsieur le Président expose :

La formation de secrétaire de mairie pour le service intérim du CDG15 s'inscrit dans un partenariat avec la CCI et la Région AuRA.

La CCI dispense la formation.

La Région apporte les financements des coûts pédagogiques dans le cadre du dispositif CARED et CARED+ pour les personnes ayant une RQTH.

A l'issue de la formation, le CDG15 portera les contrats à durée déterminée comme suit :

- 11 CDD pour les CARED à compter du 28/06/2023 pour une durée de 6 mois à l'indice majorée : 353,
- 4 CDD pour les CARED+ à compter du 28/06/2023 pour une durée de 12 mois à l'indice majorée : 353

Ces personnes intégreront le service de remplacement de secrétaires de mairie.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De créer les emplois comme suit :
  - 11 CDD pour les CARED à compter du 28/06/2023 pour une durée de 6 mois à l'indice majorée : 353,
  - 4 CDD pour les CARED+ à compter du 28/06/2023 pour une durée de 12 mois à l'indice majorée : 353,
- D'inscrire les crédits au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. CASTANIER Michel~~ **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – ~~MME PLANTECOSTE Annie~~, **excusée** – ~~M. POULHES Christian~~ – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~ **donne pouvoir à M. LAPEYRE**

#### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. CASTANIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. ROUET donne pouvoir à M. CHAMBON

#### Excusés sans pouvoir :

- MME PLANTECOSTE

#### Absents :

Date de la convocation : 8/03/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

#### Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Registre des délibérations 2023

### 2023-10 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Centre de Gestion :

- Suite aux recrutements CARED et CARED+ pour le service intérim.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les recrutements CARED et CARED+ pour le service intérim,
- D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. CASTANIER Michel~~ **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M.

2023-21



## Registre des délibérations 2023

LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – ~~MME PLANTECOSTE Annie~~, excusée  
– ~~M. POULHES Christian~~ – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER  
Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly  
– ~~MME Isabelle LEMAIRE~~ **donne pouvoir à M. LAPEYRE**

### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. CASTANIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. ROUET donne pouvoir à M. CHAMBON

### Excusés sans pouvoir :

- MME PLANTECOSTE

### Absents :

Date de la convocation : 8/03/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-11 - ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AUX APPLICATION DU GIP INFORMATIQUE DES CDG- AGIRHE CONSEILS MEDICAUX**

Rapporteur : M. FAUBLADIER

### **Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Monsieur le Président rappelle que face à l'évolution des missions et, corrélativement, des besoins informatiques des Centres de Gestion, le GIP a été créé en 2017 à l'initiative des CDG et de leur Fédération pour permettre la coopération informatique dans un élan de mutualisation.

**Aujourd'hui, le GIP représente 92 CDG et la FNCDG, soit 93 adhérents.**

**Son schéma directeur a pour objectif de :**

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des Centres de Gestion,
- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service,
- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents,



## Registre des délibérations 2023

- Impliquer les CDG pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain.

Compte tenu de l'évolution réglementaire des instances médicales avec la fusion du Comité Médical et de la Commission de Réforme en Conseil Médical, il est nécessaire d'acquérir un logiciel conforme.

Le GIP mettant à disposition de ses adhérents un ensemble de produits, sous forme de catalogue de services, couvrant autant des besoins « métier » que « support », le CDG15 fait le choix de convention avec le GIP Informatique.

Le logiciel est hébergé par le GIP.

### Montant proposé :

- Le montant de la contribution est estimé à 1290,00 € (valeur 2022) et pourrait être revalorisé. Il n'y a pas de surcoût de maintenance,
- Une formation initiale des utilisateurs sur 2 jours est proposée à hauteur de 720 € par jour. Les frais de déplacements viennent en sus. Elle est dispensée par la société HYSCAD (marché avec le GIP),
- La reprise des données est tarifée à hauteur de 750,00 € HT auprès de la société HYSCAD (marché avec le GIP)

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion aux applications du GIP Informatique des CDG,
- D'approuver l'utilisation du logiciel AGIRHE Conseils Médicaux par l'intermédiaire du GIP,
- D'approuver l'estimation financière,
- D'inscrire les crédits au budget 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :



## Registre des délibérations 2023

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. CASTANIER Michel~~ **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – ~~MME PLANTECOSTE Annie~~, **excusée** – ~~M. POULHES Christian~~ – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~ **donne pouvoir à M. LAPEYRE**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. CASTANIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. ROUET donne pouvoir à M. CHAMBON

Excusés sans pouvoir :

- MME PLANTECOSTE

Absents :

Date de la convocation : 8/03/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-12 - ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISATION SYNDICALE FO POUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

**Le Conseil d'administration,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret modifié n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il incombe aux Centres de Gestion de mettre en application toutes les dispositions réglementaires permettant aux organisations syndicales siégeant dans les instances paritaires départementales d'exercer leurs droits syndicaux,

Vu les procès verbaux des élections au Comité Social Territorial départemental et aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion, Considérant que le Centre de Gestion n'a pas la possibilité de fournir un local aux organisations syndicales et qu'il y a lieu dans ce cas de leur verser une subvention compensatoire pour FO,



## Registre des délibérations 2023

Considérant également la volonté du Président de dématérialiser les procédures de fonctionnement des instances consultatives afin de diminuer le temps de travail consacré à cette tâche, de simplifier l'accès aux dossiers et de limiter le gaspillage de papier,  
Vu la concertation menée à cet effet entre les syndicats et le Président du CDG en date du 2 février 2023 ayant conduit à un accord devant être retranscrit dans une convention,  
Vu le projet de convention présenté par le Président annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De fixer à **1678 euros** le montant de la subvention annuelle devant être versé à l'organisation syndicale FO siégeant au Comité Social Territorial départemental, avec un coefficient de revalorisation annuelle de 2%,
- De fixer également à **1500 euros** le montant de la subvention exceptionnelle à verser à FO en 2023 en compensation des frais engendrés par la dématérialisation des dossiers examinés par les instances consultatives,
- De prendre acte des droits ouverts en matière d'Autorisations Spéciales d'Absence et de Décharges d'Activités de Service ainsi que des dépenses s'y rapportant devant être inscrites au budget du Centre de Gestion,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents liés à l'exercice de ces droits syndicaux avec les syndicats et les collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. CASTANIER Michel~~ **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – ~~MME PLANTECOSTE Annie~~, **excusée** – ~~M. POULHES Christian~~ – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER

2023-25



## Registre des délibérations 2023

Jean-Pierre – ~~M. VERDIER~~ Jean-Louis – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~ donne pouvoir à M. LAPEYRE

### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. CASTANIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. ROUET donne pouvoir à M. CHAMBON

### Excusés sans pouvoir :

- MME PLANTECOSTE

### Absents :

Date de la convocation : 8/03/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-13 - ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISATION SYNDICALE CGT POUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

### **Le Conseil d'administration,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret modifié n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il incombe aux Centres de Gestion de mettre en application toutes les dispositions réglementaires permettant aux organisations syndicales siégeant dans les instances paritaires départementales d'exercer leurs droits syndicaux,

Vu les procès verbaux des élections au Comité Social Territorial départemental et aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion, Considérant que le Centre de Gestion n'a pas la possibilité de fournir un local aux organisations syndicales et qu'il y a lieu dans ce cas de leur verser une subvention compensatoire pour CGT,

Considérant également la volonté du Président de dématérialiser les procédures de fonctionnement des instances consultatives afin de diminuer le temps de travail consacré à cette tâche, de simplifier l'accès aux dossiers et de limiter le gaspillage de papier,

Vu la concertation menée à cet effet entre les syndicats et le Président du CDG en date du 2 février 2023 ayant conduit à un accord devant être retranscrit dans une convention,

Vu le projet de convention présenté par le Président annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

## Registre des délibérations 2023

- De fixer à **1678 euros** le montant de la subvention annuelle devant être versé à l'organisation syndicale CGT siégeant au Comité Social Territorial départemental, avec un coefficient de revalorisation annuelle de 2%,
- De fixer également à **1500 euros** le montant de la subvention exceptionnelle à verser à CGT en 2023 en compensation des frais engendrés par la dématérialisation des dossiers examinés par les instances consultatives,
- De prendre acte des droits ouverts en matière d'Autorisations Spéciales d'Absence et de Décharges d'Activités de Service ainsi que des dépenses s'y rapportant devant être inscrites au budget du Centre de Gestion,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents liés à l'exercice de ces droits syndicaux avec les syndicats et les collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. CASTANIER Michel~~ **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – ~~MME PLANTECOSTE Annie~~, **excusée** – ~~M. POULHES Christian~~ – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~ **donne pouvoir à M. LAPEYRE**

#### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. CASTANIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. LAPEYRE



## Registre des délibérations 2023

- M. ROUET donne pouvoir à M. CHAMBON

### Excusés sans pouvoir :

- MME PLANTECOSTE

### Absents :

Date de la convocation : 8/03/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-14 - ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISATION SYNDICALE FA-FPT POUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret modifié n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il incombe aux Centres de Gestion de mettre en application toutes les dispositions réglementaires permettant aux organisations syndicales siégeant dans les instances paritaires départementales d'exercer leurs droits syndicaux,

Vu les procès verbaux des élections au Comité Social Territorial départemental et aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion,

Considérant la demande de FA-FPT d'avoir un local,

Considérant également la volonté du Président de dématérialiser les procédures de fonctionnement des instances consultatives afin de diminuer le temps de travail consacré à cette tâche, de simplifier l'accès aux dossiers et de limiter le gaspillage de papier,

Vu la concertation menée à cet effet entre les syndicats et le Président du CDG en date du 2 février 2023 et en date du 14 mars 2023 ayant conduit à un accord devant être retranscrit dans une convention,

Vu le projet de convention présenté par le Président annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De fixer à **1158,00 euros** le montant de la subvention annuelle devant être versé à FA-FPT siégeant au Comité Social Territorial départemental, avec un coefficient de revalorisation annuelle de 2%. :
- De prendre en charge les frais de location d'un local pour FA-FPT équivalent à **220,00 €** annuels (valeur à la date de la signature du bail) ainsi que le coût de l'abonnement internet,

## Registre des délibérations 2023

- De fixer également à **1500,00 euros** le montant de la subvention exceptionnelle à verser aux mêmes syndicats en 2023 en compensation des frais engendrés par la dématérialisation des dossiers examinés par les instances consultatives pour l'acquisition de matériels informatiques,
- De prendre en charge l'équipement mobilier du local,
- De prendre acte des droits ouverts en matière d'Autorisations Spéciales d'Absence et de Décharges d'Activités de Service ainsi que des dépenses s'y rapportant devant être inscrites au budget du Centre de gestion,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents liés à l'exercice de ces droits syndicaux avec les syndicats et les collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. CASTANIER Michel~~ **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – ~~MME PLANTECOSTE Annie~~, **excusée** – ~~M. POULHES Christian~~ – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~ **donne pouvoir à M. LAPEYRE**

#### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. CASTANIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. ROUET donne pouvoir à M. CHAMBON

## Registre des délibérations 2023

### Excusés sans pouvoir :

- MME PLANTECOSTE

### Absents :

Date de la convocation : 8/03/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-15 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU BAIL ENTRE LA VILLE D'AURILLAC ET LE CDG15**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'Administration,**

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret modifié n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande de l'organisation syndicale FA-FPT concernant la mise à disposition d'un local pour exercer le droit syndical,

Vu la rencontre avec les organisations syndicales en date du 2/02/2023 et du 14/03/2023,

Vu la délibération n° 2023-14 en date du 16/03/2023 concernant la convention relative au droit syndical,

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 3 et 4 du décret susvisé, des locaux doivent être mis à disposition des organisations syndicales. Dans l'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée par le Centre de Gestion. Aussi, FO et CGT percevront une subvention.

En revanche, compte tenu de la demande exprimée par FA-FPT pour avoir un local mis à leur disposition, il est nécessaire pour le Centre de Gestion d'avoir recours à un bail de location auprès de la ville d'Aurillac.

Il s'agit d'un local de 17 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 220,00 €.

Le CDG 15 s'engage à prendre à sa charge des frais d'assurance.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les propositions ci-dessus,
- D'approuver les termes du bail,
- D'inscrire les crédits au budget principal 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Delors*

# Registre des délibérations 2023

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.D.G 15

16 mars 2023  
Etaient présents

EMARGEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
<i>PO</i>	BENITO Patricia <i>Donne pouvoir à M. DELORS</i>	DEJEAN Maire	
<i>PO</i>	CASTANIER Michel <i>Donne pouvoir à M. FAUBLADIER</i>	BEAUDREY Dominique	
<i>PO</i>	CHAMBON Louis <i>Pouvoir de M. LAPEYRE</i>	LAPEYRE Guillaume	
<i>PO</i>	DELRIEU-TOURTOLOU Annie <i>Pouvoir de M. DELORS</i>	MELLIN Isabelle	
<i>PO</i>	FAUBLADIER Jean-Michel <i>Pouvoir de M. CASTANIER</i>	GARDES Nathalie	
	FORESTIER Bertrand	JUILLARD Clotilde	
	GRAS Jérôme	DELORT Philippe	
<i>PO</i>	LAPEYRE Régis <i>Pouvoir de M. GRAS</i>	BOUQUIER Marie-Paule	
<i>PO</i>	MARANDON Jean-Louis	BOISSET François	
<i>Absente</i>	PLANTECOSTE Annie	LAVASSIERE Marthe	
	POULHES Christian	ESTEVE Louis	
<i>Rodey</i>	RODIER Nadine	POUDEROUX Gérard	
	ROLLIN Cyrille	THÉSSANDIER Raymonde	
<i>PO</i>	ROUET Clément <i>Donne pouvoir à M. CHADRON</i>	DANFEMANS François	<i>PO</i>
	SOUILLER Jean-Pierre	LEYMONIE Serge	
	VERDIER Jean-Louis	GRAS Christian	
<i>PO</i>	VIDALINC Julien <i>Pouvoir de M. DELAMAIDE à partir de 10h45</i>	BONHOMMET Hubert	
<i>PO</i>	DELAMAIDE Charly <i>Donne pouvoir à M. VIDALINC à partir de 10h45</i>	PRADAL Gérard	
<i>PO</i>	LEMAIRE Isabelle <i>Donne pouvoir à M. LAPEYRE</i>	PONCHET-PASSEMARD Colette	

## Registre des délibérations 2023

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUI 2023

#### Ordre du jour

#### FINANCES

2023-16	Finances	Passage à la M57
2023-17	Finances	Acquisition d'un véhicule
2023-18	Finances	Tarif pour des vacances

#### ADMINISTRATION GENERALE

2023-19	Administration Générale	Convention de prestation entre la CCI et le CDG15
2023-20	Administration Générale	Rapport d'activité 2022
2023-21	Administration Générale	Adoption d'une convention entre la Ville d'Aurillac et le CDG15 pour la mise à disposition d'un local
2023-22	Administration Générale	Adoption de la convention entre le CDG15 et le CIG Grande couronne relative à l'utilisation de l'application Données Sociales par le Centre de Gestion du Cantal

#### PERSONNEL

2023-23	Personnel	Recrutement d'un emploi contractuel pour le service Emploi
2023-24	Personnel	Tableau des effectifs

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ Absent, **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

MME BENITO Patricia, – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ Absent, **donne pouvoir à M. LAPEYRE** – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ Absent, **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie, – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis – ~~M. VIDALINC Julien~~ Absent, **donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. ROUET donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

#### Excusés sans pouvoir :

- Mme Annie DELRIEU - Mme Annie PLANTECOSTE

#### Absents :

- Mme Patricia BENITO - M. Jérôme GRAS - M. Cyrille ROLLIN - M. Jean-Louis VERDIER  
M. Charly DELAMAIDE

Date de la convocation : 13/06/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

## Registre des délibérations 2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-16 : FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'Administration,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

## Registre des délibérations 2023

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1<sup>er</sup>/01/2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ Absent,  
**donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia, – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ Absent,  
**donne pouvoir à M. LAPEYRE** – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ Absent, **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME



## Registre des délibérations 2023

PLANTECOSTE Annie, – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN  
Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis – ~~M. VIDALINC Julien~~  
**Absent, donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle  
LEMAIRE

### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. ROUET donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

### Excusés sans pouvoir :

- Mme Annie DELRIEU - Mme Annie PLANTECOSTE

### Absents :

- Mme Patricia BENITO - M. Jérôme GRAS - M. Cyrille ROLLIN - M. Jean-Louis  
VERDIER  
M. Charly DELAMAIDE

Date de la convocation : 13/06/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-17 : FINANCES – ACQUISITION D’UN VEHICULE**

Rapporteur : M. FAUBLADIER

#### **Le Conseil d’Administration,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion,

Monsieur le Président rappelle que lors du rapport d’orientations budgétaires, il avait été acté l’acquisition d’un véhicule pour le remplacement de la flotte du service de prévention.

Trois concessionnaires ont été sollicités, à savoir Peugeot, Citroën et Toyota.

Les membres du bureau ont souhaité s’inscrire dans une démarche de transition écologique et ont retenu le modèle hybride Yaris de Toyota dont la puissance administrative est de 5 CV.

## Registre des délibérations 2023

Le montant TTC est de 22 397 € intégrant 4 pneus neige d'un montant de 850 €, un forfait d'immatriculation de 231 € et une offre commerciale de 2 634 €.

La reprise de l'ancien véhicule s'élevant à 2 700 € fera l'objet d'écritures comptables.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la proposition d'acquisition d'un véhicule selon les modalités précisées ci-dessus, à savoir :
  - Marque : TOYOTA
  - Modèle : YARIS
  - Type : HYBRIDE
  - Montant à payer : 22 397 €
  - Reprise de l'ancien véhicule : 2 700 €
- D'inscrire les crédits au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ Absent,  
**donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres



## Registre des délibérations 2023

MME BENITO Patricia, – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ Absent, **donne pouvoir à M. LAPEYRE** – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ Absent, **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie, – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis – ~~M. VIDALINC Julien~~ Absent, **donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. ROUET donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

### Excusés sans pouvoir :

- Mme Annie DELRIEU - Mme Annie PLANTECOSTE

### Absents :

- Mme Patricia BENITO - M. Jérôme GRAS - M. Cyrille ROLLIN - M. Jean-Louis VERDIER  
M. Charly DELAMAIDE

Date de la convocation : 13/06/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-18 : FINANCES – RECOURS A DES INTERVENANTS VACATAIRES POUR LA FORMATION DE SECRETAIRES DE MAIRIE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

**Le Conseil d'Administration,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion,



## Registre des délibérations 2023

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que la réglementation concernant le paiement de vacations aux fonctionnaires intervenants auprès de la CCI dans le cadre de la formation de secrétaires de mairie n'est plus possible.

Aussi, il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour exercer cette mission et rémunérés par le CDG15.

Pour ce faire, il précise les trois conditions suivantes qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel du CDG15,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé le recrutement de vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- Dispenser des cours en lien avec la culture territoriale afin de former des secrétaires de mairie intérimaires.

La rémunération proposée pour chacune des vacations est de

- 45,63 € brut pour 1 heure, soit 40,00 € net pour 1 heure d'intervention pour les fonctionnaires (47,55 € brut chargé pour 1 heure),
- 50,00 € brut pour 1 heure, soit 40,18 € net pour 1 heure d'intervention pour les contractuels (70,69 € brut chargé pour 1 heure).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le recours aux vacataires pour la formation de secrétaires de mairie intérimaires,
- De fixer la rémunération brute pour 1 heure à
  - 45,63 € brut pour 1 heure, soit 40,00 € net pour 1 heure d'intervention pour les fonctionnaires (47,55 € brut chargé pour 1 heure),
  - 50,00 € brut pour 1 heure, soit 40,18 € net pour 1 heure d'intervention pour les contractuels (70,69 € brut chargé pour 1 heure).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ Absent, **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

MME BENITO Patricia, – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ Absent, **donne pouvoir à M. LAPEYRE** – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ Absent, **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie, – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis – ~~M. VIDALINC Julien~~ Absent, **donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – MME ISABELLE LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. ROUET donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

#### Excusés sans pouvoir :

- Mme Annie DELRIEU - Mme Annie PLANTECOSTE

#### Absents :

- Mme Patricia BENITO - M. Jérôme GRAS - M. Cyrille ROLLIN - M. Jean-Louis VERDIER  
M. Charly DELAMAIDE

Date de la convocation : 13/06/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER



## Registre des délibérations 2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-19 : ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT CADRE DE PRESTATION ENTRE LA CCI DU CANTAL ET LE CDG15

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'Administration,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération n° 2023-18 du 23/06/2023 approuvant les tarifs pour le recours à des vacataires,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de la formation pour le service de remplacement des secrétaires de mairie dans le cadre du partenariat entre le Campus de la CCI et le CDG15. Cette formation diplômante bac+2 est composée de 2 périodes :

- 521 heures théoriques,
- 521 heures de stages pratiques en collectivités.

Le présent contrat de prestation intervient dans le cadre du financement des rémunérations des intervenants fonctionnaires ou contractuels de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'engage à prendre en charge la rémunération des vacataires selon la délibération en vigueur.

Le Campus de la CCI s'engage à rembourser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal les coûts engendrés.

- Engagement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal s'engage à porter la rémunération des agents fonctionnaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale par vacations.

Le recours aux vacataires nécessite trois conditions suivantes qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel du CDG15,
- Rémunération attachée à l'acte.



## Registre des délibérations 2023

Le tarif horaire en vigueur fait l'objet d'une délibération n° 2023-18 en date du 23/06/2023 précisant les éléments suivants :

La rémunération proposée pour chacune des vacances est de :

- 45,63 € brut pour 1 heure, soit 40,00 € net pour 1 heure d'intervention pour les fonctionnaires (47,55 € brut chargé pour 1 heure),
- 50,00 € brut pour 1 heure, soit 40,18 € net pour 1 heure d'intervention pour les contractuels (70,69 € brut chargé pour 1 heure).

- Engagement du Campus de la CCI du Cantal :

Le Campus de la CCI du Cantal s'engage à rembourser au Centre de Gestion l'ensemble des montants bruts chargés des vacances selon le tarif établi par délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.

Le contrat cadre de prestation est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 et concerne les sessions de formation relative aux secrétaires de mairie.

À l'issue de chaque session, il sera rédigé un rapport destiné à établir la synthèse des travaux menés et le bilan des actions réalisées dans le cadre du partenariat.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes du contrat de prestation entre la CCI du Cantal et le CDG15 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2023



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **Absent, donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

MME BENITO Patricia, – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ **Absent, donne pouvoir à M. LAPEYRE** – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ **Absent, donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie, – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis – ~~M. VIDALINC Julien~~ **Absent, donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. ROUET donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

## **Registre des délibérations 2023**

### Excusés sans pouvoir :

- Mme Annie DELRIEU - Mme Annie PLANTECOSTE

### Absents :

- Mme Patricia BENITO - M. Jérôme GRAS - M. Cyrille ROLLIN - M. Jean-Louis VERDIER  
M. Charly DELAMAIDE

Date de la convocation : 13/06/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-20 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Entend la présentation du rapport d'activité de l'année 2022 effectuée par le Président et qui concerne l'ensemble des missions développées par le Centre de gestion à destination des collectivités affiliées,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022



## Registre des délibérations 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ Absent,  
**donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

MME BENITO Patricia, – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ Absent,  
**donne pouvoir à M. LAPEYRE** – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ Absent, **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie, – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis – ~~M. VIDALINC Julien~~ Absent, **donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. ROUET donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

#### Excusés sans pouvoir :

- Mme Annie DELRIEU - Mme Annie PLANTECOSTE

#### Absents :



## Registre des délibérations 2023

- Mme Patricia BENITO - M. Jérôme GRAS - M. Cyrille ROLLIN - M. Jean-Louis VERDIER  
M. Charly DELAMAIDE

Date de la convocation : 13/06/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-21 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AURILLAC ET LE CDG15 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'Administration,**

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret modifié n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande de l'organisation syndicale FA-FPT concernant la mise à disposition d'un local pour exercer le droit syndical,

Vu la rencontre avec les organisations syndicales en date du 2/02/2023 et du 14/03/2023,

Vu la délibération n° 2023-14 en date du 16/03/2023 concernant la convention relative au droit syndical,

Vu la délibération n° 2023-15 du 16/03/2023 relative à l'adoption du bail entre la ville d'Aurillac et le CDG15,

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 3 et 4 du décret susvisé, des locaux doivent être mis à disposition des organisations syndicales. Dans l'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée par le Centre de Gestion. Aussi, FO et CGT percevront une subvention.



## Registre des délibérations 2023

En revanche, compte tenu de la demande exprimée par FA-FPT pour avoir un local mis à leur disposition, il est nécessaire pour le Centre de Gestion d'avoir recours à un bail de location auprès de la ville d'Aurillac.

Monsieur le Président rappelle que la délibération n° 2023-15 en date du 16/03/2023 avait approuvé les termes du bail. Toutefois, les tarifs ayant été révisés, il est nécessaire d'ajuster les modalités de la convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il s'agit d'un local de 18,1 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 796.40 €, soit 398.20 € pour la période d'occupation du 1<sup>er</sup>/07/2023 au 31/12/2023. Il est situé à la Maison des Associations et des Syndicats, 8 Place Crespin, 15000 AURILLAC.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31/12/2028.

Le CDG 15 s'engage à prendre à sa charge des frais d'assurance.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les propositions ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention,
- D'inscrire les crédits au budget principal 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON



## Registre des délibérations 2023

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ Absent,  
**donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia, – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ Absent,  
**donne pouvoir à M. LAPEYRE** – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ Absent, **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie, – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis – ~~M. VIDALINC Julien~~ Absent, **donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. ROUET donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- Mme Annie DELRIEU - Mme Annie PLANTECOSTE

Absents :

- Mme Patricia BENITO - M. Jérôme GRAS - M. Cyrille ROLLIN - M. Jean-Louis VERDIER  
M. Charly DELAMAIDE

Date de la convocation : 13/06/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

**2023-22 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG15 ET LE CIG GRANDE COURONNE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'APPLICATION DONNEES SOCIALES PAR LE CENTRE DE GESTION DU CANTAL**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

## Registre des délibérations 2023

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Chaque année, les Centres de Gestion de la FPT doivent collecter, auprès de l'ensemble des collectivités de leur territoire, les données du Rapport Social Unique (RSU).

Afin de simplifier et de rationaliser cette collecte par les CDG d'une part, et de faciliter la tâche des employeurs d'autre part (possibilité de saisie en ligne, de pré-remplissage de certains indicateurs, de saisie agent par agent ou consolidé...) une application web a été développée sous l'égide de l'Association nationale des directeurs de CDG et du CIG de la Grande Couronne de la Région de l'Île de France, avec le concours de quelques CDG, dont le CDG 38 (dans le cadre de notre rôle régional de pilotage de l'observatoire de l'emploi).

Cette application web [www.donnees-sociales.fr](http://www.donnees-sociales.fr) est mise à disposition du CDG 15 par le CIG Grande Couronne depuis 2018.

Elle a permis de fluidifier la collecte des données auprès des collectivités mais également de leur proposer des analyses en retour. Ces collectivités apprécient notamment la synthèse générale de leurs données, leur permettant (pour celles ayant leur propre Comité Social Territorial) de s'appuyer sur cette synthèse pour leurs présentations auprès de cette instance. D'autant plus que cette synthèse permet des comparaisons avec d'autres employeurs comparables.

La précédente convention de mise à disposition de cet outil étant arrivée à son terme, il est opportun de formaliser les conditions de mise à disposition, par voie de convention entre le CIG Grande Couronne et le CDG 15, pour une période de cinq ans qui pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il convient enfin de préciser que la participation annuelle de l'utilisation est déterminée, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 29/06/2023, à 360 € soit un coût pour 5 ans de 1800 € (coût selon la state de notre CDG : Moins de 5000 agents SIAP 2022 sur notre département). Cette participation financière est prise en charge par le CDG69 agissant en qualité de Centre de Gestion coordonnateur des centres de gestion AuRA.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le principe de l'utilisation par le CDG 15, au profit des collectivités du Cantal de l'application web [www.donnees-sociales.fr](http://www.donnees-sociales.fr) pour cinq années,
- D'autoriser le CDG 69, coordonnateur régional, à signer la convention d'utilisation et de financement avec le CIG de la Grande Couronne de la Région de l'Île de France,
- D'autoriser la prise en charge financière de cette application par le budget annexe régional,
- D'autoriser le Président du CDG 15 à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention relative à l'utilisation de l'application entre le CDG 15 et le CIG de la Grande Couronne et de la Région d'Île de France.



## Registre des délibérations 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ Absent, **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia, – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ Absent, **donne pouvoir à M. LAPEYRE** – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ Absent, **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie, – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis – ~~M. VIDALINC Julien~~ Absent, **donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER



## Registre des délibérations 2023

- M. ROUET donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

### Excusés sans pouvoir :

- Mme Annie DELRIEU - Mme Annie PLANTECOSTE

### Absents :

- Mme Patricia BENITO - M. Jérôme GRAS - M. Cyrille ROLLIN - M. Jean-Louis VERDIER  
M. Charly DELAMAIDE

Date de la convocation : 13/06/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-23 : PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

#### **POUR LE SERVICE EMPLOI**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Vu l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique



## Registre des délibérations 2023

Monsieur le Président rappelle que le service Emploi connaît une augmentation de son activité du fait :

- De l'accompagnement des collectivités pour l'élaboration du RSU qui est désormais annuel,
- L'augmentation du nombre de demandes d'aide au recrutement,
- La formation des secrétaires de mairie.

Chaque année, il est prévu un poste en accroissement d'activité.

Afin de pérenniser le poste, Monsieur le Président précise la nécessité de procéder à un recrutement d'un emploi permanent à temps non complet selon les modalités suivantes :

- Durée hebdomadaire : 28 heures hebdomadaires
- Filière : administrative,
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
- Missions : missions polyvalentes administratives d'assistance au pôle ressources humaines et notamment sur le secteur de l'emploi.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi de la filière administrative et d'un bon niveau d'utilisation des outils informatiques.

Conformément à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, si l'offre relative au recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel, selon les modalités suivantes :

- Durée hebdomadaire : 28 heures hebdomadaires
- Filière : administrative,
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
- Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Missions : missions polyvalentes administratives d'assistance au pôle ressources humaines et notamment sur le secteur de l'emploi.
- Rémunération : Indice brut 397 (échelle C2)
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2023



## Registre des délibérations 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Président à recruter, dans les conditions fixées ci-dessus, à savoir :
  - Durée hebdomadaire : 28 heures hebdomadaires
  - Filière : administrative,
  - Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
  - Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Missions : missions polyvalentes administratives d'assistance au pôle ressources humaines et notamment sur le secteur de l'emploi.
  - Rémunération : Indice brut 397 - Echelle C2
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2023
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget du CDG,
- D'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.



## Registre des délibérations 2023

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ Absent, **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia, – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ Absent, **donne pouvoir à M. LAPEYRE** – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ Absent, **donne pouvoir à M. SOULIER** – MME PLANTECOSTE Annie, – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – M. VERDIER Jean-Louis – ~~M. VIDALINC Julien~~ Absent, **donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. MARANDON donne pouvoir à M. SOULIER
- M. ROUET donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

Excusés sans pouvoir :

- Mme Annie DELRIEU - Mme Annie PLANTECOSTE

Absents :

- Mme Patricia BENITO - M. Jérôme GRAS - M. Cyrille ROLLIN - M. Jean-Louis VERDIER  
M. Charly DELAMAIDE

Date de la convocation : 13/06/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :



## Registre des délibérations 2023

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-24 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-8-2

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 2023-23 du 23/06/2023,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Centre de Gestion :

- Suite aux avancements aux grades d'agent de maîtrise principal et rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Suite à la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps non complet à 28 heures hebdomadaire
- Suite à la création d'un emploi contractuel au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps non complet à 28 heures hebdomadaire,
- D'approuver la création d'un emploi contractuel au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaire,
- D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-joint,
- D'inscrire les crédits au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Handwritten signature*

## Registre des délibérations 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.D.G 15

23 juin 2023  
Etaient présents

EMARGEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
	BENITO Patricia	PUECHJEAN Maire	
<i>[Signature]</i>	CASTANIER Michel <i>Pouvoir de M. VIDALINC</i>	BEAUDREY Dominique	
<i>[Signature]</i>	CHAMBON Louis	LAPEYRE Guillaume	
Excusée	DELRIEU-TOURTOULOU Annie	MELLIN Isabelle	
<i>[Signature]</i>	FAUBLADIER Jean-Michel <i>Pouvoir de M. ROUET</i>	GARDES Nathalie	
<i>[Signature]</i>	FORESTIER Bertrand <i>Donne pouvoir à M. LAPEYRE</i>	JUILLARD Clotilde	
Abs	GRAS Jérôme	DELORT Philippe	
<i>[Signature]</i>	LAPEYRE René <i>Pouvoir de M. FORESTIER</i>	BOUQUIER Marie-Paule	
<i>[Signature]</i>	MARANDON Jean-Louis <i>Donne pouvoir à M. SOULIER</i>	BOISSET François	
Excusée	PLANTECOSTE Annie	LAVASSIERE Marthe	
<i>[Signature]</i>	POULHES Christian	ESTEVEs Louis	
<i>[Signature]</i>	RODIER Nadine	POUDEROUX Gérard	
	ROLLIN Cyrille	THESSANDIER Raymonde	
<i>[Signature]</i>	ROUET Clément <i>Donne pouvoir à M. FAUBLADIER</i>	DANEMANS François	
<i>[Signature]</i>	SOULIER Jean-Pierre <i>Pouvoir de M. MARANDON</i>	LEYMONIE Serge	
Abs	VERDIER Jean-Louis	GRAS Christian	
<i>[Signature]</i>	VIDALINC Julien <i>Donne pouvoir à M. CASTANIER</i>	BONHOMMET Hubert	
	DELAMAIDE Charly	PRADAL Gérard	
<i>[Signature]</i>	LEMAIRE Isabelle	PONCHET-PASSEMARD Colette	

## Registre des délibérations 2023

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2023

#### Ordre du jour

#### ADMINISTRATION GENERALE

2023-25	Administration Générale	Convention Tutorat service de médecine entre le CDG74 et le CDG15 en vue de l'encadrement d'un collaborateur médecin
2023-26	Administration Générale	Convention de participation Prévoyance : Révision des taux
2023-27	Administration Générale	Contrat d'assurance RAQVAM entre le CDG15 et GROUPAMA
2023-28	Administration Générale	Retraite du CDG26 - Avenant à la convention

#### PERSONNEL

2023-29	Personnel	Tableau des effectifs
---------	-----------	-----------------------

#### FINANCES

2023-30	Finances	Adoption de la nomenclature à la M57
2023-31	Finances	Délibération portant durées d'amortissements
2023-32	Finances	Etat de l'actif
2023-33	Finances	DM n°1



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

## Registre des délibérations 2023

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel, **absent, donne pouvoir à Mme DELRIEU**

Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel, **absent, donne pouvoir à Mme PLANTECOSTE** – M. FORESTIER Bertrand **absent, donne pouvoir à M. ROUET** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – ~~M. LAPEYRE René~~ – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FAUBLADIER donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON

Excusés sans pouvoir :

- Mme BENITO – M. LAPEYRE – MME RODIER – M. DELAMAIDE

Absents :

M. GRAS – M. VERDIER – M. ROLLIN

Date de la convocation : 11/09/2023

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0



## Registre des délibérations 2023

### 2023-25 - ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG74 ET LE CDG15 – EN VUE DE L'ENCADREMENT D'UN COLLABORATEUR MEDECIN

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-47,

Vu le Code du travail, et notamment les articles R4621-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,

Vu le décret n°2016-1358 du 11 octobre 2016 relatif aux conditions d'exercice des collaborateurs médecins dans les services de santé au travail,

Vu la délibération n° 2021-15 en date du 7/12/2021 relative Schéma Régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région AURA

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire de médecine préventive, animée et coordonnée par le médecin du travail, est placée sous la responsabilité de l'autorité territoriale,

Considérant que le collaborateur médecin remplit les missions que lui confie le médecin du travail qui l'encadre, dans le cadre d'un protocole écrit, en fonction des compétences et l'expérience qu'il a acquises,

Pour son service de médecine préventive, le CDG15 a recruté un médecin diplômé qui s'engage à suivre une formation pendant 4 ans auprès de l'Université Clermont Auvergne dans le but d'être qualifié en santé au travail. Le médecin exercera alors les fonctions de collaborateur médecin puis médecin du travail à l'issue de sa formation.

Au sein de son service de médecine préventive, le CDG74 emploie un médecin du travail d'ores et déjà diplômé et expérimenté, qui a la faculté d'encadrer ce collaborateur médecin dans l'exercice de ses missions.

La présente convention fixe le cadre et les modalités financières entre le CDG15 et le CDG74 pour la réalisation de l'encadrement d'un collaborateur médecin par un médecin du travail dans le cadre d'une mutualisation interdépartementale entre centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le médecin du travail du CDG74 assure l'encadrement du collaborateur médecin du CDG15 à titre gracieux. En tant que de besoin, les conditions financières pourront être revues par avenant.

La présente convention est conclue pour la durée de la formation du collaborateur médecin, soit de 4 ans, à compter du début de la formation, soit le 13/11/2023.



## Registre des délibérations 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le partenariat ci-dessus énoncé entre le CDG74 et le CDG15,
- D'approuver les termes de la convention entre le CDG74 et le CDG15,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel, **absent, donne pouvoir à Mme DELRIEU**

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel, **absent, donne pouvoir à Mme PLANTECOSTE** – M. FORESTIER Bertrand **absent, donne pouvoir à M. ROUET** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – ~~M. LAPEYRE René~~ – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FAUBLADIER donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET



## Registre des délibérations 2023

- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON

### Excusés sans pouvoir :

- Mme BENITO – M. LAPEYRE – MME RODIER – M. DELAMAIDE

### Absents :

M. GRAS – M. VERDIER – M. ROLLIN

Date de la convocation : 11/09/2023

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-26 - ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE) – AUGMENTATION DES TAUX**

Rapporteur : M. ROUET

### **Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion

Vu la loi n°2007-148 du 2 juillet 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2019-14 en date du 28/06/2019 relative à la désignation du candidat,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 19/09/2023,

Compte tenu d'un taux relatif à l'absentéisme en forte progression sur l'exercices 2023, l'assureur propose une révision des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

## **Registre des délibérations 2023**

La proposition d'augmentation des taux est de 10 %.

### **FORMULE 1 :**

- Incapacité temporaire totale de travail de 95% de l'assiette choisie nette
- Invalidité permanente de 95% de l'assiette choisie nette
  - Taux actuels : 1,25 %
  - Taux avec révision : 1,38 %

### **FORMULE 2 :**

- Incapacité temporaire totale de travail de 95% de l'assiette choisie nette
- Invalidité permanente de 95% de l'assiette choisie nette
- Perte de retraite consécutive à une invalidité
  - Taux actuels : 1,60 %
  - Taux avec révision : 1,76 %

### **FORMULE 3 :**

- Incapacité temporaire totale de travail de 95% de l'assiette choisie nette
- Invalidité permanente de 95% de l'assiette choisie nette
- Perte de retraite consécutive à une invalidité
- Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TIB annuel
  - Taux actuels : 2,10 %
  - Taux avec révision : 2,31 %

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'augmentation des taux à hauteur de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément aux éléments ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel, **absent, donne pouvoir à Mme DELRIEU**

Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel, **absent, donne pouvoir à Mme PLANTECOSTE** – M. FORESTIER Bertrand **absent, donne pouvoir à M. ROUET** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – ~~M. LAPEYRE René~~ – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FAUBLADIER donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON

Excusés sans pouvoir :

- Mme BENITO – M. LAPEYRE – MME RODIER – M. DELAMAIDE

Absents :

M. GRAS – M. VERDIER – M. ROLLIN

Date de la convocation : 11/09/2023

## Registre des délibérations 2023

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-27 : ADMINISTRATION GENERALE - CONTRAT D'ASSURANCE RAQVAM ENTRE LE CDG15 ET GROUPAMA

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'Administration,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26.06.1985 relatif aux Centres de Gestion,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion avait souscrit un contrat RAQVAM avec la MAIF concernant l'assurance des risques autres que les véhicules à moteur, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est nécessaire de relancer une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un cahier des charges a été rédigé et trois cabinets d'assurance ont été sollicités. Il s'agit de :

- GROUPAMA – 11 Avenue Gambetta – 15000 AURILLAC
- Gan Assurances – 51 Avenue des Pupilles de la Nation – 15000 Aurillac
- MMA – 22 Cours Monthyon – 15000 Aurillac

Le cahier des charges est joint à la présente délibération.

Les offres ont été réceptionnées le 15/06/2023. GROUPAMA et MMA ont répondu et ont été auditionnés en date des 18 et 19 juillet 2023.

A l'issue des auditions, seul GROUPAMA a proposé une offre.

Le cabinet d'assurance retenu est GROUPAMA pour le contrat RAQVAM du CDG15, domicilié 11 Avenue Gambetta – 15000 AURILLAC, selon les modalités ci-dessous :

- Date de prise d'effet des garanties : 1<sup>er</sup>/01/2024
- Date d'échéance : 1<sup>er</sup> janvier
- Date de fin des garanties : 31/12/2027
- Préavis de résiliation : 3 mois
- Montant de la prime annuelle : 3 322,23 € HT, soit 3 664,32 € TTC réparti comme suit ;



## Registre des délibérations 2023

Détail de votre cotisation prévisionnelle : (en €)	Cotisation HT (en €)	Cotisation TTC
Assurance des responsabilités	1 762,60 €	1 921,24 €
Défense des droits et intérêts	762,23 €	864,37 €
Protection du patrimoine	677,25 €	741,84 €
Catastrophes Naturelles	80,10 €	87,31 €
Attentats	40,05 €	43,66 €
Fonds de garantie Attentats	-	5,90 €

En sus, la garantie personnel des agents et des élus lors de déplacements professionnels :

- Tous risques, franchise de 250 €
- Montant de la prime annuelle : 324,92 € HT, soit 402,35 € TTC

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le contrat d'assurance RAQVAM avec le cabinet d'assurance GROUPAMA pour le contrat RAQVAM du CDG15 selon les modalités précisées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits au budget principal 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.



## Registre des délibérations 2023

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel, **absent, donne pouvoir à Mme DELRIEU**

Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel, **absent, donne pouvoir à Mme PLANTECOSTE** – M. FORESTIER Bertrand **absent, donne pouvoir à M. ROUET** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – ~~M. LAPEYRE René~~ – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FAUBLADIER donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON

Excusés sans pouvoir :

- Mme BENITO – M. LAPEYRE – MME RODIER – M. DELAMAIDE

Absents :

M. GRAS – M. VERDIER – M. ROLLIN

Date de la convocation : 11/09/2023

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

**2023-28 - ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA MISSION « RETRAITE » AVEC LE CDG26 – AVENANT N° 1**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

## Registre des délibérations 2023

### Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021-15 en date du 7/12/2021 relative Schéma Régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région AURA

Vu la délibération n° 2021-16 du 7/12/2021 relative à l'approbation de la convention de mutualisation de la mission « RETRAITE » avec le CDG26,

Dans le cadre d'une mutualisation interdépartementale entre centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes, une convention fixant le cadre et les modalités financières entre le CDG15 et le CDG26 pour la réalisation de la mission Retraite a été signée pour un début de prestation à compter du 1<sup>er</sup>/09/2022. Elle fixe également le cadre de la mise à disposition de l'agent du CDG 15 au profit du CDG26.

En son article 5, la convention précise qu'elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sous réserve d'un renouvellement de convention de partenariat entre le CDG26 et la CNRACL, et du renouvellement de la convention assistance retraite avec les collectivités et établissement de la Drôme. Elle est renouvelable pour une durée de 3 ans par reconduction tacite.

L'article 4 de la convention porte sur les conditions financières et stipule ce qu'il suit :

*« Le CDG 26 rémunère le CDG 15 selon un forfait établi pour la durée de la convention.*

*Le forfait est estimé par le CDG 26 en fonction du nombre de dossiers gérés pendant une période de 3 ans précédant la date d'effet de la convention et sur une estimation du nombre de dossiers qui devraient être gérés pendant la durée de la convention. La charge de travail estimé par le CDG26 correspond à 1,8 ETP.*

*Le forfait s'élève à 50 000 €, le reversement de la CNRACL en sus. Ce forfait correspondant à 1,3 ETP en milieu d'échelle C3.*

*Un 1<sup>er</sup> acompte estimé à 50 % du forfait sera demandé le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.*

*Le solde sera demandé le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.*

*Un bilan sera établi chaque année par le CDG15 en lien avec le CDG26, au plus au 31 janvier de l'année N+1, afin de connaître le volume de dossiers traités et de revoir, si besoin, les conditions financières notamment en cas de modifications notables du nombre de saisines à la hausse ou à la baisse. On entend par modification notable une variation d'au moins 15% du nombre de saisines.*

*Les conditions financières pourront également être revues dans l'hypothèse de modifications substantielles des modalités de fonctionnement prévues dans la convention avec la caisse des dépôts et consignations.*

*Toutefois, pour la première année, le CDG 15 propose les étapes suivantes :*

- *du 1<sup>er</sup>/09/2022 au 28/02/2023 : Mise en place de la mutualisation*
  - *pas de financement*
- *à compter du 1<sup>er</sup>/03/2023 : Début de la rétribution »*



## Registre des délibérations 2023

L'avenant n° 1 porte sur une clarification des conditions financières souhaitée par la DGFIP de la Drôme.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 50 000 €. Le cas échéant, ce montant peut être proratisé.

Pour l'exercice 2023, la répartition est la suivante :

- du 1<sup>er</sup>/09/2022 au 28/02/2023 : il n'y a pas de financement
- du 1<sup>er</sup>/03/2023 au 31/12/2023 : 41 666,66 € (soit 50 000 €/12 mois x 10 mois)
  - 1<sup>er</sup> acompte en juillet 2023 d'un montant de 20 833,00 €
  - 2<sup>ème</sup> acompte en décembre 2023 d'un montant de 20 833,66 €

Pour les autres exercices, la répartition est la suivante :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre : 50 000,00 €
  - 1<sup>er</sup> acompte en juillet de l'année N d'un montant de 25 000,00 €
  - 2<sup>ème</sup> acompte en décembre de l'année N d'un montant de 25 000,00 €

Un bilan sera établi chaque année par le CDG15 en lien avec le CDG26, au plus au 31 janvier de l'année N+1, afin de connaître le volume de dossiers traités et de revoir, si besoin, les conditions financières notamment en cas de modifications notables du nombre de saisines à la hausse ou à la baisse. On entend par modification notable une variation d'au moins 15% du nombre de saisines.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre le CDG26 et le CDG15 relative à la « RETRAITE »,
- D'inscrire les crédits nécessaires (recettes) au budget principal,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel, **absent, donne pouvoir à Mme DELRIEU**

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel, **absent, donne pouvoir à Mme PLANTECOSTE** – M. FORESTIER Bertrand **absent, donne pouvoir à M. ROUET** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – ~~M. LAPEYRE René~~ – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FAUBLADIER donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON

#### Excusés sans pouvoir :

- Mme BENITO – M. LAPEYRE – MME RODIER – M. DELAMAIDE

#### Absents :

M. GRAS – M. VERDIER – M. ROLLIN



## Registre des délibérations 2023

Date de la convocation : 11/09/2023

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-29 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-8-2

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/09/2023,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Centre de Gestion suite à la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et trois rédacteurs territoriaux :

Emploi supprimé	Nbre d'heures hebdo.	Emploi créé	Nbre d'heures hebdo.
Grade : Agent de maîtrise  Fonction : Informaticien  Motif : Avancement de grade (2023)	35h	Grade : Agent de maîtrise principal  Fonction : Informaticien  Motif : Avancement de grade (2023)	35h

## Registre des délibérations 2023

Emploi supprimé	Nbre d'heures hebdo.	Emploi créé	Nbre d'heures hebdo.
Grade : Rédacteur  Fonction : Gestionnaire Instances médicales  Motif : Avancement de grade (2023)	35h	Grade : Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl  Fonction : Gestionnaire Instances médicales  Motif : Avancement de grade (2023)	35h

Emploi supprimé	Nbre d'heures hebdo.	Emploi créé	Nbre d'heures hebdo.
Grade : Rédacteur  Fonction : Gestionnaire Carrières  Motif : Départ – Mutation (2022)	35h	Grade : Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl  Fonction Gestionnaire Carrières  Motif : Recrutement (2022)	35h

Emploi supprimé	Nbre d'heures hebdo.	Emploi créé	Nbre d'heures hebdo.
Grade : Rédacteur  Fonction : Gestionnaire Emploi  Motif : Départ – Mutation (2020)	35h	Grade : Adjoint administratif  Fonction Gestionnaire Emploi  Motif : Recrutement (2020)	35h

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les suppressions d'emplois ci-dessus,
- D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel, **absent, donne pouvoir à Mme DELRIEU**

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel, **absent, donne pouvoir à Mme PLANTECOSTE** – M. FORESTIER Bertrand **absent, donne pouvoir à M. ROUET** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – ~~M. LAPEYRE René~~ – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FAUBLADIER donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON

#### Excusés sans pouvoir :

- Mme BENITO – M. LAPEYRE – MME RODIER – M. DELAMAIDE

#### Absents :

M. GRAS – M. VERDIER – M. ROLLIN

Date de la convocation : 11/09/2023

## Registre des délibérations 2023

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-30 : FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'Administration,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable en date du 8/08/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

## Registre des délibérations 2023

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De prendre connaissance de l'avis du comptable en date du 8/08/2023
- D'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 **développée** pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON



## Registre des délibérations 2023

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel, **absent, donne pouvoir à Mme DELRIEU**

### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel, **absent, donne pouvoir à Mme PLANTECOSTE** – M. FORESTIER Bertrand **absent, donne pouvoir à M. ROUET** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – ~~M. LAPEYRE René~~ – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FAUBLADIER donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON

### Excusés sans pouvoir :

- Mme BENITO – M. LAPEYRE – MME RODIER – M. DELAMAIDE

### Absents :

M. GRAS – M. VERDIER – M. ROLLIN

Date de la convocation : 11/09/2023

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

### Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0



## Registre des délibérations 2023

### 2023-31 : FINANCES – ADOPTION DES REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- des terrains autres que les gisements de terrains.
- des biens immeubles non productifs de revenus.
- des œuvres d'art.
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par délibération n° 2023-31 en date du xx septembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget du Centre de Gestion géré en M832 actuellement.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national



## Registre des délibérations 2023

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M832 pour le CDG15 qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés.

Par délibération en date du 11/12/2014, le CDG avait acté les durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

- Amortissement sur 5 ans tous les biens acquis par le CDG15,
- Fixation d'un seuil unitaire de 500.00 € TTC, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M832, le Centre de Gestion calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M832 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1er Janvier 2024, le CDG15 adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les durées d'amortissement pour le budget du CDG15 relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,
- D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur – inférieurs à 500,00 €,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous actes et documents se rapportant à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel, **absent, donne pouvoir à Mme DELRIEU**

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel, **absent, donne pouvoir à Mme PLANTECOSTE** – M. FORESTIER Bertrand **absent, donne pouvoir à M. ROUET** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – ~~M. LAPEYRE René~~ – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FAUBLADIER donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON

#### Excusés sans pouvoir :

- Mme BENITO – M. LAPEYRE – MME RODIER – M. DELAMAIDE

#### Absents :

M. GRAS – M. VERDIER – M. ROLLIN

Date de la convocation : 11/09/2023



## Registre des délibérations 2023

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-32 – FINANCES : ETAT DE L'ACTIF - SORTIE DU PATRIMOINE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES REFORMES DU CENTRE DE GESTION

Le rapporteur : M. LE PRESIDENT

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'instruction budgétaire M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations du CDG15, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire du CDG15,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine du CDG15,

Dans l'exercice de ces compétences, le CDG15 a constitué un patrimoine mobilier. Il est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'il acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans une liste ci-annexée mentionnant la nature comptable, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, la durée d'amortissement ainsi que la valeur nette comptable.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes du CDG15. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles cités en annexe,



## Registre des délibérations 2023

- De valider les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel, **absent, donne pouvoir à Mme DELRIEU**

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel, **absent, donne pouvoir à Mme PLANTECOSTE** – M. FORESTIER Bertrand **absent, donne pouvoir à M. ROUET- M. GRAS Jérôme** – ~~M. LAPEYRE René~~ – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FAUBLADIER donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON



## Registre des délibérations 2023

### Excusés sans pouvoir :

- Mme BENITO – M. LAPEYRE – MME RODIER – M. DELAMAIDE

### Absents :

M. GRAS – M. VERDIER – M. ROLLIN

Date de la convocation : 11/09/2023

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-33 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2023**

Rapporteur :

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le budget principal 2023,

Considérant qu'il convient d'effectuer quelques ajustements aux prévisions budgétaires pour répondre aux besoins de notre établissement,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'investir dans un appareil de dépistage visuel informatisé pour le service de médecine préventive.

Aussi, des modifications doivent être effectuées comme suit :

## Registre des délibérations 2023

### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2154 : Matériel médical	0,00 €	5 000,00 €
2182 : Matériel de transport	5 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total général</b>	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'acquisition d'un appareil de dépistage visuel informatisé,
- D'approuver les décisions modificatives suivantes :

### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2154 : Matériel médical	0,00 €	5 000,00 €
2182 : Matériel de transport	5 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total général</b>	0,00 €	0,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

# Registre des délibérations 2023

*Handwritten signature*

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.D.G 15

20 septembre 2023

Etaient présents

EMARGEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
Absente Excusée	BENITO Patricia	PUECHJEAN Maire	
<i>Handwritten signature</i>	CASTANIER Michel <i>Donne pouvoir à M. PLANTECOSTE</i>	BEAUDREY Dominique <i>M. PLANTECOSTE</i>	
<i>Handwritten signature</i>	CHAMBRON Louis <i>Pouvoir de M. POUHES</i>	LAPEYRE Guillaume	
<i>Handwritten signature</i>	DELRIEU-TOURTOULOU Annie <i>Pouvoir de M. FAUBLADIER</i>	MELLIN Isabelle	
<i>Handwritten signature</i>	FAUBLADIER Jean-Michel <i>Donne pouvoir à M. DELRIEU</i>	GARDES Nathalie <i>M. DELRIEU</i>	
<i>Handwritten signature</i>	FORESTIER Bertrand <i>Donne pouvoir à M. ROUET</i>	JUILLARD Clotilde <i>M. ROUET</i>	
Abs	GRAS Jérôme	DELORT Philippe	
Absent excusé	LAPEYRE René	BOUQUIER Marie-Paule	
<i>Handwritten signature</i>	MARANDON Jean-Louis	BOISSET François	
<i>Handwritten signature</i>	PLANTECOSTE Annie <i>Pouvoir de M. CASTANIER</i>	LAVASSIERE Marthe	
<i>Handwritten signature</i>	POULHES Christian <i>Donne pouvoir à M. CASTANIER</i>	ESTEVEs Louis	
Absente Excusée	RODIER Nadine	POUDEROUX Gérard	
Abs	ROLLIN Cyrille	THESSANDIER Raymonde	
<i>Handwritten signature</i>	ROUET Clément <i>Pouvoir de M. FORESTIER</i>	DANEMANS François	
<i>Handwritten signature</i>	SOULIER Jean-Pierre	LEYMONIE Serge	
Abs	VERDIER Jean-Louis	GRAS Christian	
<i>Handwritten signature</i>	VIDALINC Julien	BONHOMMET Hubert	
Absent - Excusé	DEFLAMAIDE Charly	PRADAL Gérard	
<i>Handwritten signature</i>	LEMAIRE Isabelle	PONCHET-PASSEMARD Colette	

## Registre des délibérations 2023

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er DECEMBRE 2023

#### Ordre du jour

#### ADMINISTRATION GENERALE

2023-34	Administration Générale	Contrat groupe d'assurance statutaire : AMO
2023-35	Administration Générale	Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

#### PERSONNEL

2023-36	Personnel	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités
2023-37	Personnel	Versement des heures supplémentaires
2023-38	Personnel	Adoption du règlement intérieur du CDG15
2023-39	Personnel	Adoption du règlement de formation du CDG15
2023-40	Personnel	Prime pouvoir d'achat

#### FINANCES

2023-41	Finances	Tarif 2024

#### PERSONNEL

2023-42	Personnel	Recrutement de CDD pour le service intérim
---------	-----------	--



## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel,

#### Membres

~~MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand, absent, donne pouvoir à M. ROUET – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre, absent, donne pouvoir à M. FAUBLADIER – M. VERDIER Jean-Louis – M. VIDALINC Julien, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle~~

#### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. SOULIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

#### Excusés sans pouvoir :

- MME RODIER

#### Absents :

- MME BENITO – M. CASTANIER – M. GRAS – M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 10/11/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET



## Registre des délibérations 2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

**2013-34 : ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU  
MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA PASSATION DU  
CONTRAT D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

### **Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26.06.1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu les articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que le contrat groupe assurance actuel souscrit auprès de la société COLLECTEAM arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de lancer une procédure de mise en concurrence afin d'obtenir dans les meilleures conditions un nouveau contrat groupe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les collectivités du Cantal intéressées,

Considérant qu'il y a lieu de confier à un cabinet spécialisé la réalisation du cahier des charges et le suivi de la procédure d'appel d'offre,

Le CDG 15 souhaite être accompagné tout au long des démarches dans la mise en place de la procédure de marché public, de la publication de l'offre jusqu'au choix de la meilleure proposition.

Trois cabinets ont été sollicités, à savoir :

- Le cabinet Julien - 14 rue Alfred Sauvy - 31270 CUGNAUX
- RISK PARTENAIRES - Rue des Traits-la-Ville – 80048 54203 TOUL
- GCA Consult - 10 Rue d'Alger - 75001 PARIS

Le cabinet GCA Consult n'a pas répondu. Le Cabinet JULIEN répond à nos besoins et propose une prestation d'un montant global de 6 600,00 € HT réparti comme suit :

- Phase 1 : Accompagnement et préparation à la consultation :  
2 000,00 € TH
- Phase 2 : Elaboration et suivi du Dossier de consultation des entreprises :  
2 300,00 € HT

## Registre des délibérations 2023

- Phase 3 : Réalisation de l'analyse des candidatures et des offres :  
2 300,00 € HT

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De décider l'organisation d'un appel d'offres ouvert afin de collecter les propositions des assureurs en vue de souscrire un contrat groupe pour les collectivités du Cantal affiliées au Centre de gestion permettant de garantir tous les risques statutaires des personnels territoriaux (maladie, accidents du travail, maladies professionnelles, maternité, décès ...)
- De choisir le cabinet JULIEN (14 rue Alfred SAUVY 31270 CUGNAUX) pour l'assister dans cette opération pour un montant prévisionnel de 6 600,00 € H.T.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'engagement de ce marché public et à signer le contrat groupe avec l'assureur sélectionné par la commission d'appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel,

Membres

~~MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand, absent,~~  
**donne pouvoir à M. ROUET – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian,**  
**absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille**

2023-87



## Registre des délibérations 2023

– ~~M. SOULIER Jean Pierre, absent, donne pouvoir à M. FAUBLADIER~~ – ~~M. VERDIER Jean Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU~~ – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle

### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. SOULIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

### Excusés sans pouvoir :

- MME RODIER

### Absents :

- MME BENITO – M. CASTANIER – M. GRAS – M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 10/11/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2013-35 : ADMINISTRATION GENERALE – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

### **Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,  
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle que le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes a été mis en place

2023-88



## Registre des délibérations 2023

au sein des services du CDG15. Il assure la mission pour ses propres agents ainsi que pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes prévus par l'article L. 135-6 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, mis en place au sein des services du CDG15, est accessible par défaut à toutes les collectivités affiliées, excepté pour celles qui feraient le choix d'instaurer en interne ce dispositif.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés, le coût de la prestation est intégré dans la cotisation.

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés, le montant de la prestation s'élève :

- Demi-journée : 200 €
- Journée : 400 €
- Tarif en vigueur par délibération approuvée en Conseil d'Administration

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les propositions ci-dessus relatives au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes,
- D'approuver les tarifs,
- D'informer les collectivités et leurs établissements publics de ces nouvelles modalités d'utilisation du dispositif,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.



## Registre des délibérations 2023

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel,

Membres

~~MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand, absent, donne pouvoir à M. ROUET – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre, absent, donne pouvoir à M. FAUBLADIER – M. VERDIER Jean-Louis – M. VIDALINC Julien, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle~~

Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. SOULIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

Excusés sans pouvoir :

- MME RODIER

Absents :

- MME BENITO – M. CASTANIER – M. GRAS – M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 10/11/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0



## Registre des délibérations 2023

### 2023-36 : PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

#### POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes des articles L.332-23 1° et L.332-23 2° 3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

Aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Centre de Gestion se trouve confronté ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail lors de l'organisation des élections professionnelles, en début d'année pour le service de médecine du travail ou au service carrières.).

De ce fait, le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels pour exercer des fonctions d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE permettant ainsi l'aide aux services.

Après en avoir délibéré

- AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par articles L.332-23 1° et L.332-23 2° 3 du Code Général de la Fonction Publique, et pour faire face à accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, des agents contractuels correspondant au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE,
- DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera à l'indice brut 387 – Echelle C2,
- AUTORISE le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget du CDG.



## Registre des délibérations 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel,

#### Membres

~~MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand, absent, donne pouvoir à M. ROUET – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre, absent, donne pouvoir à M. FAUBLADIER – M. VERDIER Jean-Louis – M. VIDALINC Julien, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle~~

#### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. SOULIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

#### Excusés sans pouvoir :

- MME RODIER

## Registre des délibérations 2023

### Absents :

- MME BENITO – M. CASTANIER – M. GRAS – M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 10/11/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-37 : PERSONNEL – VERSEMENT DE L’IHTS (INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Vu le Conseil d’Administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-2 et L.714-4,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l’avis du Comité Social territorial en date du 28 novembre 2023.

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu’à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l’intérêt du service l’exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badguese, feuille de pointage ...)

## Registre des délibérations 2023

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'agent du service Informatique est amené à intervenir en dehors de son temps de travail. L'agent de catégorie C souhaite être rémunéré en heures supplémentaires. Le CDG15 a donné son accord.

Le versement de l'IHTS concerne un agent du pôle Moyens Généraux et plus particulièrement la cellule Informatique.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la liste des bénéficiaires de l'I.H.T.S.
- D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'heures maximum
Technique	Agent de maîtrise principal	15 heures

- D'approuver la périodicité de versement, à savoir en décembre de chaque année à partir d'un état des heures réalisées. Le nombre d'heures ne pourra excéder 15 heures annuelles,
- D'approuver la clause de revalorisation. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.



## Registre des délibérations 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel,

#### Membres

~~MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand, absent, donne pouvoir à M. ROUET – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre, absent, donne pouvoir à M. FAUBLADIER – M. VERDIER Jean-Louis – M. VIDALINC Julien, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle~~

#### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. SOULIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

#### Excusés sans pouvoir :

- MME RODIER

#### Absents :

- MME BENITO – M. CASTANIER – M. GRAS – M. ROLLIN – M. VERDIER



## Registre des délibérations 2023

Date de la convocation : 10/11/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-38 : PERSONNEL – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CDG15**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Vu le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985,

Vu le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2023 ;

Vu l'accord du personnel en réunion de service en date du 21/09/2023 ;

Le Centre de Gestion du Cantal assure la gestion administrative des agents territoriaux des collectivités affiliées du département. Pour mener à bien ses différentes missions, une équipe de 19 agents travaille au sein du CDG 15 (à la date du 1<sup>er</sup>/12/2023).

En 2016, à la demande des agents et afin de mieux suivre les temps de travail, un outil de gestion des temps et badgeage permettrait d'encadrer les temps travaillés, les temps de récupération. La dématérialisation des demandes de congés était également souhaitée. Toutefois, le règlement intérieur et de gestion du temps, validé en Conseil d'Administration en date du 29/03/2016, devait être mis en jour suite à des modifications réglementaires mais également pour intégrer des dispositifs validés ultérieurement (ex : le télétravail).

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, conformément aux lois et règlements en vigueur, les modalités de mise en œuvre d'une gestion du temps, du fonctionnement des services, des règles d'hygiène et de sécurité, des droits et obligations des fonctionnaires.

Il correspond au modèle de règlement validé par le Comité Social Territorial en 19/09/2023. Il a été présenté à l'ensemble du personnel en réunion de service le 21/09/2023, puis validé en Comité Social Territorial en date du 28/11/2023.

## Registre des délibérations 2023

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le règlement intérieur du Centre du Gestion du Cantal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel,

Membres

~~MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand, absent, donne pouvoir à M. ROUET – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre, absent, donne pouvoir à M. FAUBLADIER – M. VERDIER Jean-Louis – M. VIDALINC Julien, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle~~

Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. SOULIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER

## Registre des délibérations 2023

- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

### Excusés sans pouvoir :

- MME RODIER

### Absents :

- MME BENITO – M. CASTANIER – M. GRAS – M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 10/11/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-39 : PERSONNEL – APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DU CDG15**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2023,

Vu l'accord du personnel en réunion de service en date du 21/09/2023 ;

La formation professionnelle (définie par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007) a pour objet de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit en conséquence favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques, à l'évolution de l'emploi territorial et enfin contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

## Registre des délibérations 2023

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

L'esprit de la loi est de rendre chaque agent acteur de sa formation et de permettre à chacun de suivre un parcours individualisé adapté à ses besoins.

La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la F.P.T comprend :

- La formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation
- La formation de perfectionnement
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels
- La formation personnelle
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Ce règlement interne de formation a pour objet de présenter d'une part le cadre légal et réglementaire fixé par la collectivité en matière de formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et de préciser d'autre part les modalités d'organisation et de gestion des actions programmées.

Il correspond au modèle de règlement validé par le Comité Social Territorial en 19/09/2023. Il a été présenté à l'ensemble du personnel en réunion de service le 21/09/2023, puis validé en Comité Social Territorial en date du 28/11/2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le règlement de formation du Centre de Gestion du Cantal, joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.



## Registre des délibérations 2023

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel,

Membres

~~MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand, absent, donne pouvoir à M. ROUET – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre, absent, donne pouvoir à M. FAUBLADIER – M. VERDIER Jean-Louis – M. VIDALINC Julien, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle~~

Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. SOULIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

Excusés sans pouvoir :

- MME RODIER

Absents :

- MME BENITO – M. CASTANIER – M. GRAS – M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 10/11/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-40 : PERSONNEL – ATTRIBUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

## Registre des délibérations 2023

### Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du Comité Social Territorial. Il prévoit dans la Fonction Publique Territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts. Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Peuvent bénéficier de la prime, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

La prime prévue par le présent décret peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec le RIFSEEP.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant accordé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €

## Registre des délibérations 2023

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0

Monsieur le Président propose d'accorder la PRIME POUVOIR D'ACHAT dans les conditions suivantes :

- Agents concernés : 10 agents du CDG15 + 7 intérimaires
- Montant de la prime : Agents dont la rémunération se situe dans les 3 premières tranches – 300 €
- La prime est proratisée
- Modalités de versement : Paie de décembre 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'attribution de la prime pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :
  - Agents concernés : 10 agents du CDG15 + 7 intérimaires
  - Montant de la prime : Agents dont la rémunération se situe dans les 3 premières tranches – 300 €
  - La prime est proratisée
  - Modalités de versement : Paie de décembre 2023
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel,

#### Membres

~~MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand, absent, donne pouvoir à M. ROUET – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean Pierre, absent, donne pouvoir à M. FAUBLADIER – M. VERDIER Jean-Louis – M. VIDALINC Julien, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle~~

#### Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. SOULIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

#### Excusés sans pouvoir :

- MME RODIER

#### Absents :

- MME BENITO – M. CASTANIER – M. GRAS – M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 10/11/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET



## Registre des délibérations 2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2023-41 : FINANCES – TARIFS 2024

Rapporteur : M. ROUET

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer, comme chaque année, les tarifs publics pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans un premier temps, il évoque les différentes missions du Centre de Gestion, prévues par la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment celles :

- assurées à titre obligatoire et financées par la cotisation obligatoire (maximum 0.80% de la masse salariale des collectivités et établissements affiliés)
  
- assurées à titre facultatif :
  - missions facultatives dites traditionnelles,
  - service hygiène et sécurité,
  - missions conventionnelles (médecine préventive, service remplacement,...).

La comptabilité analytique mise en place au CDG15 permet de connaître précisément les dépenses et les recettes afférentes à chaque mission, qu'elle soit obligatoire ou facultative.

Monsieur le Président rappelle que les taux actuels n'ont pas été réexaminés depuis 2007.

Pour l'année 2024, Monsieur le Président propose les tarifs publics, à savoir :

**→ Cotisation obligatoire (0.80 % de la masse salariale)**

## Registre des délibérations 2023

### → Cotisation additionnelle (0.37 % de la masse salariale)

- Expertise statutaire (Assistance Administrative à la Gestion : conseils statutaires, production de modèles, informations) (0.27 %)
- Hygiène et sécurité – Prévention des risques (0.10 %)

### → Service de médecine :

Conformément au règlement du service médecine, le tarif des visites est indexé à l'indice du coût à la consommation (valeur août ou septembre de l'année N).

Pour le calcul des tarifs 2024, la variation est + 4,9 %. (Source INSEE du Septembre 2023 - En septembre 2023, les prix à la consommation ont augmenté de 4,9 % sur un an)

#### COTISATION ANNUELLE AGENTS PERMANENTS ET NON PERMANENTS :

= Nb d'agents permanents X 65,00 € (2023 : 62,00 €)

#### TARIFICATION INDIVIDUELLE :

Concerne la 2<sup>ème</sup> convocation d'un agent (cf. règlement du service de médecine)

= Tarif en vigueur majoré de 20 %

### → Secrétariat du Conseil médical (inchangé)

- Pour les collectivités et établissements publics non affiliés du Cantal : 190 €
- Pour le Conseil Régional et en partenariat avec le CDG69 : 105 €

### → Intervention de l'agent Préventeur pour les missions de conseil en prévention à destination des collectivités et établissements publics non affiliés ou affiliés volontaires : Inchangé

- Journée : 400 €
- ½ journée : 200 €

### → Intervention du service de Prévention pour une mission relative aux Risques Psycho-sociaux (RPS) à destination des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés ou affiliés volontaires

- Journée : 400 €
- ½ journée : 200 €

## **Registre des délibérations 2023**

### **→ Intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection santé sécurité (ACFI) : Inchangé**

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés du Cantal :

- Journée : 710 €
- ½ journée : 420 €

Pour les collectivités et établissements publics affiliés du Cantal :

- Journée : 260 €
- ½ journée : 150 €

### **→ Référent déontologue et laïcité à destination des collectivités et établissements publics non affiliés ou affiliés volontaires : (Inchangé)**

- 100 € bruts par heure d'intervention hors frais de déplacement éventuels

### **→ DISIGN à destination des collectivités et établissements publics non affiliés ou affiliés volontaire : (Inchangé)**

- Demi-journée : 200 €
- Journée : 400 €

### **→ Aide au recrutement :**

La prestation comprend :

- Une bonne définition du profil de poste définie par l'autorité territoriale en collaboration avec les services du CDG15
- La rédaction de l'offre d'emploi
- Diffusion de l'offre sur le site de la bourse de l'emploi du CDG 15, sur le site du CDG15 et les revues locales ou nationales définies par l'autorité territoriale
- Centralisation des candidatures au CDG15
- Présélection des candidats en collaboration avec l'autorité territoriale
- Convocations des candidats par le CDG 15
- Participation de la direction du CDG 15 aux entretiens de sélection

- **Tarif : 400,00 €**

Lorsqu'un recrutement concerne 2 collectivités ou établissements publics, une convention tripartite sera proposée entre les 2 collectivités et le CDG15. Le montant global est de 400,00 €

### **→ Paie à façon (inchangé) :**

- 10 € par bulletin
- 50 € par intervention pour l'Expertise paie



## Registre des délibérations 2023

### → Tarif Médecins en Conseil Médical (inchangé) :

Pour chaque médecin membre siégeant au conseil médical :

- 87,20€/séance
- + 43,60€ si instruction des dossiers en amont (mail/téléphone/courrier)
- + indemnité kilométrique

*En cas d'intervention en distanciel d'un troisième médecin (fiche navette/signature procès-verbal) : 43,60€/séance*

### → Frais de gestion du service intérim :

Les frais de gestion et de formation

- Collectivités et établissements publics affiliés : 8% du salaire brut et des charges
- Collectivités et établissements publics non affiliés : et 10% du salaire brut et des charges

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la grille tarifaire du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.



## **Registre des délibérations 2023**

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel,

Membres

~~MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand, absent, donne pouvoir à M. ROUET – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – MME RODIER Nadine – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean Pierre, absent, donne pouvoir à M. FAUBLADIER – M. VERDIER Jean-Louis – M. VIDALINC Julien, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME LEMAIRE Isabelle~~

Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. ROUET
- M. POULHES donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. SOULIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

Excusés sans pouvoir :

- MME RODIER

Absents :

- MME BENITO – M. CASTANIER – M. GRAS – M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 10/11/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2023-42 : PERSONNEL - RECRUTEMENT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR LE SERVICE INTERIM (SESSION JUIN 2023)**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT



## Registre des délibérations 2023

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les articles 3 et 25 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Monsieur le Président expose :

La formation de secrétaire de mairie pour le service intérim du CDG15 s'inscrit dans un partenariat avec la CCI et la Région AuRA.

La CCI dispense la formation.

La Région apporte les financements des coûts pédagogiques dans le cadre du dispositif CARED et CARED+ pour les personnes ayant une RQTH.

Il s'agit de la session de juin 2023, débutée le 06/06/2023 et dont le terme arrive à échéance le 02/02/2024. A l'issue de la formation, le CDG15 portera les contrats à durée déterminée comme suit :

- 3 CDD pour les CARED à compter du 05/02/2024 pour une durée de 6 mois à l'indice brut : 368,
- 4 CDD pour les CARED+ à compter du 05/02/2024 pour une durée de 12 mois à l'indice brut : 368

Ces personnes intégreront le service de remplacement de secrétaires de mairie.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De créer les emplois comme suit :
  - 3 CDD pour les CARED à compter du 05/02/2024 pour une durée de 6 mois à l'indice brut : 368,
  - 4 CDD pour les CARED+ à compter du 05/02/2024 pour une durée de 12 mois à l'indice brut : 368
- D'inscrire les crédits au budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## Registre des délibérations 2023

*[Handwritten signature]*